

COMMUNE
DE
BURNHAUPT LE HAUT
68520

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Téléphone : 03 89 48 70 58

@ : mairie@burnhaupt-le-

SÉANCE 20 MARS 2026
CONVOCATION DU 16 MARS 2026

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 mars 2026

1. Installation des nouveaux élus
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'Adjoints
4. Election des Adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
7. Délégations accordées par le conseil municipal au Maire
8. Election des délégués aux syndicats suivants :
 - Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller
 - Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière de Burnhaupt-le-Haut
 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la vallée de la Doller
 - Syndicat Mixte de la Doller
 - Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
 - Territoire d'Energie Alsace
9. Désignation du correspondant défense
10. Désignation du délégué au groupement d'intérêt cynégétique
11. Divers : proposition de désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat mixte de Thann-Cernay, pour transmission à la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach, compétente pour les désigner

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia VIGUET-CARRIN, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général.

ARTICLE 1

OBJET : INSTALLATION DES NOUVEAUX ELUS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Burnhaupt-le-Haut.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOHRER Marc	CHRAPA Mély	CORDONNIER Eric
FINCK Audrey	GAUTHERAT Didier	GAUGLER Jean
GHIRINGHELLI Elisabeth	HAEFFLINGER Jacqueline	HOLOCHER Nicolas
HOUGLET Aurélie	JENN Marie	SCHNOEBELEN Joseph
SPEISSER Flora	STROHMEYER Guillaume	SUISSA Alain
VIGUET-CARRIN Laetitia	WINTERHOLER Caroline	WOEHRLE Olivier
Thierry ZIEGLER		

Absents : Néant

1.1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jacqueline HAEFFLINGER, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Laetitia VIGUET-CARRIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2

OBJET : ELECTION DU MAIRE

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Jacqueline HAEFFLINGER, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Nicolas HOLOCHER et M. Olivier WOEHRLE.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **18**
- f. Majorité absolue: **10**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAUGLER Jean	18	Dix-huit

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Jean GAUGLER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ARTICLE 3

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean GAUGLER élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

3.1. Nombre d'Adjointes

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq Adjointes au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre Adjointes. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

ARTICLE 4

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

4.1. Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjointes à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **18**

f. Majorité absolue : **10**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOHRER Marc	18	Dix-huit

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Marc BOHRER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

ARTICLE 5

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9), Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui a été annexée aux convocations de ce conseil municipal :

Charte de l'élu local

Article L. 1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

ARTICLE 6

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées et étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

➤ décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

➤ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT). Ce tableau récapitulatif est par conséquent annexé à la présente délibération.

ARTICLE 7

Objet : DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Marc BOHRER expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- fixer les tarifs des droits de voirie et de stationnement dans la limite de 5 € le mètre linéaire pour l'occupation temporaire du domaine public ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 60 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 10% du montant HT du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (bâtiments, locaux et salles communales) pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour toutes les zones urbaines et zones d'urbanisation future ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € HT ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

➤ demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le cadre de marchés jusqu'à 60 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L. 2122-17, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, Monsieur le Maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 8

Objet : ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués titulaires et du suppléant appelés à siéger au Syndicat Mixte de l'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, à bulletins secrets.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU SYNDICAT MIXTE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLÉE DE LA DOLLER

Après appel des candidatures, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1 ^{er} tour
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	1
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

M. Joseph SCHNOEBELEN, dix-huit voix (18)

M. Guillaume STROHMEYER, dix-huit voix (18)

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus :

M. Joseph SCHNOEBELEN, délégué titulaire

M. Guillaume STROHMEYER, délégué titulaire

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLÉE DE LA DOLLER

Après appel des candidatures, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1 ^{er} tour
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	1

Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

A obtenu :

M. Eric CORDONNIER, dix-huit voix (18)

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu :

M. Eric CORDONNIER, délégué suppléant

Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière de Burnhaupt-le-Haut

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués titulaires appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière à Burnhaupt-le-Haut, à bulletins secrets.

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON FORESTIÈRE A BURNHAUPT-LE-HAUT

Après appel des candidatures, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1 ^{er} tour
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	1
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

M. Joseph SCHNOEBELEN, dix-huit voix (18)

M. Marc BOHRER, dix-huit voix (18)

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus :

M. Joseph SCHNOEBELEN, délégué titulaire

M. Marc BOHRER, délégué titulaire

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la vallée de la Doller

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués titulaires et suppléant appelés à siéger au Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la vallée de la Doller, à bulletins secrets.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VALLEE DE LA DOLLER

Après appel des candidatures, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1 ^{er} tour
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	1
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

M. Joseph SCHNOEBELEN, dix-huit voix (18)
Mme Caroline WINTERHOLER, dix-huit voix (18)

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus :

M. Joseph SCHNOEBELEN, délégué titulaire
Mme Caroline WINTERHOLER, déléguée titulaire

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VALLEE DE LA DOLLER

Après appel des candidatures, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1 ^{er} tour
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	1
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

A obtenu :

M. Olivier WOHRLE, dix-huit voix (18)

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu :

M. Olivier WOHRLE, délégué suppléant

Syndicat Mixte de la Doller

Le conseil municipal procède à l'élection du délégué titulaire et du suppléant appelés à siéger au Syndicat Mixte de la Doller, à bulletins secrets.

DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER

Après appel des candidatures, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1 ^{er} tour
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	1
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

A obtenu :

M. Nicolas HOLOCHER, dix-huit voix (18)

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu :

M. Nicolas HOLOCHER, délégué titulaire

DÉLÉGUÉ SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER

Après appel des candidatures, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1 ^{er} tour
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	1
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

A obtenu :

Mme Flora SPEISSER, dix-huit voix (18)

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élue :

Mme Flora SPEISSER, déléguée suppléante

Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Le conseil municipal procède à l'élection du délégué titulaire et du suppléant appelés à siéger au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, à bulletins secrets.

**DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU
SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX**

Après appel des candidatures, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1 ^{er} tour
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	1
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

A obtenu :

M. Didier GAUTHERAT, dix-huit voix (18)

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu :

M. Didier GAUTHERAT, délégué titulaire

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX

Après appel des candidatures, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1 ^{er} tour
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	1
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

A obtenu :

Mme Laetitia VIGUET-CARRIN, dix-huit voix (18)

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élue :

Mme Laetitia VIGUET-CARRIN, déléguée suppléante

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués titulaires appelés à siéger au Syndicat Territoire d'Energie Alsace, à bulletins secrets.

DÉLÉGUÉS TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Après appel des candidatures, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1 ^{er} tour
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	1
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

M. Alain SUISSA, dix-huit voix (18)

M. Didier GAUTHERAT, dix-huit voix (18)

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus :

M. Alain SUISSA, délégué titulaire

M. Didier GAUTHERAT, délégué titulaire

ARTICLE 9

Objet : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner le correspondant défense.

Le conseil municipal désigne Madame Mély CHRAPA correspondant défense avec 18 votes favorables et une abstention (Madame Mély CHRAPA).

ARTICLE 10

Objet : DESIGNATION DU DELEGUE AU GROUPEMENT INTÉRÊT CYNÉGÉTIQUE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner le représentant au sein du Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.).

Le conseil municipal désigne Madame Flora SPEISSER déléguée au sein du G.I.C. 16 avec 18 votes favorables et une abstention (Madame Flora SPEISSER).

DIVERS

Proposition de désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat mixte de Thann-Cernay, pour transmission à la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach, compétente pour les désigner

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach est compétente pour désigner les délégués au sein du Syndicat mixte de Thann-Cernay. Madame Flora SPEISSER et Monsieur Thierry ZIEGLER ayant manifesté leur intérêt pour y siéger, respectivement en tant que déléguée titulaire et délégué suppléant, l'information sera transmise à Monsieur le Président de la CCVDS.

La séance est levée à 18h59
A Burnhaupt-le-Haut, le 23 mars 2026
Le Maire,
Jean GAUGLER

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 MARS 2026 - Article n°6

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux Adjointes – Article L. 2123-20-1 du CGCT

CIVILITE	QUALITE	INDEMNITE DE FONCTION (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Monsieur Marc BOHRER	1 ^{er} Adjoint	21,38
Madame Aurélie HOUGLET	2 ^{ème} Adjointe	21,38
Monsieur Alain SUISSA	3 ^{ème} Adjoint	21,38
Madame Caroline WINTERHOLER	4 ^{ème} Adjointe	21,38
Monsieur Thierry ZIEGLER	5 ^{ème} Adjoint	21,38

Fait à Burnhaupt-le-Haut,
Le 23 mars 2026
Le Maire,
Jean GAUGLER